

### FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

# **ABATTAGE D'ARBRE**

Coordonnées du demandeur	
Nom	
Adresse	
# tél	
Courriel	
□ Propriétaire	□ Locataire
□ Copropriétaire	□ Entrepreneur
* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fourr * Si le demandeur est un propriétaire dans document confirmant l'autorisation des autre	un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un
Détails des travaux	
Adresse des travaux (si différente)	
Nombre d'arbre	Essence
<ul><li>□ L'arbre cause des dommages série</li><li>□ L'arbre cause des nuisances série</li></ul>	e
□ DOCUMENT À JOINDRE : UN CRO	QUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION
Coordonnées de l'entrepreneu	ır
☐ Abattage par le propriéto ☐ Entrepreneur Nom # tél. Adresse # RBQ	aire
Sianature du reauérant	Date de la demande

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso)**, ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :



### DOCUMENT EXPLICATIF

## **ABATTAGE D'ARBRE**











#### Informations générales

- À la suite d'un abattage, un arbre devra être **replanté** dans un délai de 1 an dans les cas suivants:
  - Il y a moins d'un arbre par 20 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour le groupe d'usage habitation. Un arbre doit être replanter en cour avant;
  - Il y a moins d'un arbre par 10 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour les groupes d'usage autre qu'habitation, un arbre doit être replanter en cour avant;
  - Il y a moins d'un arbre par tranche de 8 cases de stationnement. Un arbre doit être replanté sur le lot;
  - o L'arbre abattu était situé en bande riveraine. Un arbre devra être replanté en bande riveraine:
  - À la suite d'un abattage pour une construction qui pourrait être implantée ailleurs sur le terrain. Un arbre doit être replanté sur le lot;
  - o À la suite d'un abattage pour une construction si les travaux de construction ne sont pas complétés après 1 an. Un arbre doit être replanté sur le lot.
- Dans le cas où il y a plus de **30 arbres** sur le lot, il n'est pas nécessaire de replanter un arbre.
- Veuillez noter que parmi les raisons autorisées pour abattre un arbre ne sont pas considéré comme une nuisance majeure ou un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, tel que la chute de brindilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

#### Documents à fournir

Le <b>formulaire</b> complété
Une copie de votre certificat de localisation avec l'emplacement des arbres à abattre et
ceux que vous conserverez
Un rapport d'expertise d'un ingénieur forestier, d'un arboriculteur ou d'un horticulteur peut
être exigé par le fonctionnaire désigné
Des frais (500\$) sont uniquement exigés pour l'obtention du permis lorsque
l'abattage est en lien avec une nouvelle construction

Avant de planter un arbre, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez <a href="https://www.info-ex.com">www.info-ex.com</a>